

CONCOURS DE VILLE ÉCLAIR

INTÉGRATION DES SYSTÈMES DE GESTION DE L'ÉNERGIE, DE L'EAU ET DES DÉCHETS POUR LES CAMPS DÉPLOYÉS

FOIRE AUX QUESTIONS

Un concurrent peut-il soumettre une solution dans plus d'un domaine technique (c.-à-d. électricité, eau ou déchets) dans le cadre du premier tour du concours?

Oui, les concurrents peuvent soumettre plusieurs propositions au concours. Toutefois, chaque solution doit être soumise séparément et accompagnée d'une demande d'inscription par soumission. Les concurrents ne peuvent soumettre plus d'une proposition de solution par domaine technique.

Puis-je soumettre une proposition décrivant une solution qui existe déjà?

Oui, les concurrents peuvent soumettre des propositions décrivant des solutions qui sont déjà à un niveau élevé de maturité, à la condition que les Concurrents détiennent les droits de propriété intellectuelle (PI) ou aient l'autorisation requise du titulaire des droits de PI pour soumettre une demande d'inscription aux fins du présent concours pour toute technologie existante soumise.

Comment puis-je m'inscrire au concours?

Vous devez présenter votre demande d'inscription en ligne au moyen d'un compte de service de connexion postal^{MC} de Postes Canada. Avant de soumettre vos documents de demande d'inscription (qui consistent en un formulaire de demande d'inscription dûment rempli et un formulaire de déclaration, ainsi que tous documents d'appuis pouvant confirmer votre admissibilité), vous devez posséder un compte poste. La création du compte prend un certain temps, il est donc fortement recommandé de commencer le processus d'enregistrement **au moins deux semaines avant d'avoir l'intention de soumettre vos documents de demande d'inscription.** Les instructions pour pouvoir créer un compte pour les concurrents qui n'en ont pas déjà un se trouvent à la section 2.12 du guide de concours.

Quel type de prix en argent sera remis aux concurrents retenus dans le cadre du premier et du deuxième tour du concours?

Si un concurrent est parmi les gagnants du premier tour, il recevra une bourse de 10 000 \$.
Si un concurrent est parmi les gagnants du deuxième tour, il recevra une bourse de 50 000 \$.

Le concours est-il un processus d'appel de propositions à l'issue duquel des contrats seront attribués pour financer des travaux en fonction des jalons d'un projet?

Non, il n'y a aucune activité d'approvisionnement ni processus de passation de marchés associés à ce concours. Les concurrents qui soumettent des propositions pourront recevoir une bourse monétaire en fonction du classement général de leur proposition technique et de leur admissibilité à un tour donné du concours. Le MDN ne conclura pas de marché pour les travaux entrepris par les concurrents s'ils sont retenus à chaque tour du concours. Cependant, si un concurrent se voit offrir un accord de contribution pour la fabrication d'un prototype dans le cadre du troisième tour, les coûts admissibles précisés dans l'accord lui seront remboursés.

Comment l'argent sera-t-il versé aux concurrents sélectionnés pour recevoir une bourse dans le cadre du premier ou du deuxième tour?

Les concurrents recevront un versement unique dans le cadre d'un accord de subvention.

Si un concurrent a été retenu pour fabriquer son prototype dans le cadre du troisième tour, comment le financement sera-t-il versé?

Si un concurrent se voit offrir un accord de contribution pour la fabrication de son prototype, les paramètres de l'accord seront clairement définis en fonction des produits livrables à certaines étapes, lesquels serviront à rembourser les dépenses admissibles. Si les produits livrables à certaines étapes démontrent que les progrès dans la fabrication et la mise à l'essai du prototype n'ont pas été réalisés conformément selon l'accord de contribution, le financement pour la prochaine étape du projet ne sera pas approuvé et l'accord sera annulé. Les concurrents seront alors éliminés du concours.

Comment les produits livrables à certaines étapes seront-ils déterminés?

Les produits livrables à certaines étapes seront précisés par le concurrent si ce dernier est retenu pour conclure un accord de contribution avec le MDN au troisième tour du concours.

Les concurrents doivent-ils être des personnes morales vivant au Canada pour participer au concours?

Oui, les concurrents doivent être l'un des récipiendaires admissibles énumérés dans le guide du concours, et être situés au Canada, pour recevoir une subvention ou conclure un accord de contribution avec le MDN au nom de l'État.

Je suis un établissement d'enseignement situé au Québec. Dois-je me conformer à la loi M-30? Que dois-je faire pour m'assurer de recevoir des fonds provenant du gouvernement du Canada au cas où je suis retenu dans un tour ou à un autre de ce concours?

Le Guide du programme du concours (annexe C) fournit les instructions et un formulaire qui doit être rempli par les établissements d'enseignement situés au Québec et qui devra être signé par une autorité compétente. Vous ne pourrez pas recevoir de prix en argent ou un financement du gouvernement du Canada dans le cadre de ce concours tant que vous n'aurez pas reçu l'autorisation appropriée du bureau du programme du concours IDEaS. Vous pourrez devoir fournir d'autres renseignements au cours du premier tour du concours pour prouver votre admissibilité. Les établissements d'enseignement du Québec doivent se conformer à la loi M-30 et, le cas échéant, ils devront fournir au bureau du programme du concours IDEaS le formulaire rempli et signé comme stipulé dans le Guide du programme du concours sur demande.

Le gagnant du grand prix du concours (2 M\$) se verra-t-il attribuer un contrat?

Aucun contrat ne sera attribué au gagnant du grand prix à la fin de ce concours.

Y a-t-il des modalités associées au grand prix?

On s'attend à ce que le concurrent qui gagnera le grand prix de 2 millions de dollars au quatrième tour utilise les fonds pour continuer le développement de la solution gagnante en vue de sa commercialisation. D'autres exigences seront stipulées dans un accord de subvention qui servira à déboursier les fonds.

Qui siègera sur le Comité d'évaluation technique du MDN?

Le Comité d'évaluation technique (CET) sera composé de scientifiques du MDN ainsi que de membres des forces armées canadiennes. Certains experts des domaines d'autres ministères peuvent aussi être invités à participer aux activités de soutien associées au Comité.

Qui siègera au Comité de la haute direction sur le financement du MDN ?

Le Comité de surveillance du financement de la haute direction (CPFSG) est composé du directeur général responsable du programme IDÉeS et des directeurs généraux responsables du MDN et/ou des organisations des Forces armées canadiennes associées au concours.

Comment les solutions proposées seront-elles sélectionnées pour passer d'un tour à l'autre et qui choisira le gagnant du grand prix?

Le CET et le CSFHD évalueront les propositions pour tous les tours, y compris celles du gagnant du grand prix.

À quoi peut servir l'accord de contribution de 1,5 million de dollars pour les gagnants du troisième tour?

L'accord de contribution servira à soutenir l'élaboration d'un prototype de systèmes proposé dans le cadre du deuxième tour. Les concurrents recevront une liste des coûts admissibles. Les bénéficiaires pourraient devoir identifier des fonds supplémentaires pour la fabrication de leur prototype, selon le coût de leur proposition.

À quelles fins le MDN utilisera-t-il l'information sur le prototype?

Cette information sera utilisée pour informer la communauté de l'innovation dans ces domaines pour déterminer l'état des capacités actuelles.

Les concurrents peuvent-ils soumettre des solutions qui ont déjà été intégrées dans deux ou trois domaines techniques lors du premier tour du concours?

Oui, mais les concurrents doivent soumettre chaque solution séparément aux fins du processus d'évaluation pour déterminer si elle sera retenue pour le deuxième tour du concours.